

CDN N°033-2017

PRESENTATION

Instance	Chambre disciplinaire nationale	Dispositif	Réformation Interdiction temporaire d'exercer
Date	30/01/2019		
Type de jugement	Décision		
Numéro de dossier	033-2017		

MOTS-CLES

Atteinte sexuelle Moralité et probité Déconsidération de la profession

Jonction

ABSTRACT

Masseur-kinésithérapeute radié en première instance à la suite de trois plaintes de patientes, pour des faits d'exhibition sexuelle durant les soins, dont une doublée d'une plainte à la gendarmerie. Compte tenu que les trois plaintes évoquent des faits comparables à l'encontre du même praticien, la jonction des affaires est prononcée.

En appel, la chambre disciplinaire nationale relève que la répétition des actes, la durée de l'exhibition ainsi que le peu de vraisemblance d'un tel comportement de la part d'un professionnel dans un cadre thérapeutique conduisent à écarter une simple négligence de la part du mis en cause. Les plaintes présentent un niveau suffisant de précision pour permettre au juge disciplinaire d'apprécier le comportement du mis en cause.

Le mis en cause ne conteste pas que les patientes aient pu voir ses parties intimes et nie seulement son intention d'exhibition sexuelle. Il doit donc être tenu responsable d'un comportement incompatible avec ses obligations déontologiques. En outre, ces attitudes révèlent une immaturité préoccupante chez un professionnel de santé de nature à déconsidérer la profession.

Eu égard à la gravité des faits, et compte tenu de la conduite ultérieure du mis en cause, la sanction est ramenée à 18 mois d'interdiction d'exercer dont 6 avec sursis.

Code de la santé publique (déontologie) : néant.

DECISION DE PREMIERE INSTANCE

Instance Chambre disciplinaire de première instance d'Alsace

Date 12/07/2017

Dispositif Radiation du tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

PARTIES A L'INSTANCE

EN PREMIERE INSTANCE

EN APPEL

Qualité du/des plaignant(s)	Patientes Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Haut-Rhin	Qualité du/des requérant(s)	Masseur-kinésithérapeute
Qualité du/des défendeur(s)	Masseur-kinésithérapeute	Qualité du/des défendeur(s)	Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Haut-Rhin Patiente